Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-069

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.3.2
APPROBATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA LICENCE MENTION « STAPS – ÉDUCATION ET MOTRICITÉ »
DE L'INSTITUT AGROSCIENCES, ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (AgES)
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-I,
Vu l'arrêté du 30 avril 2024 accréditant Avignon Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-029 en sa séance du 14 avril 2026 portant approbation de la liste des formations autorisées à ouvrir au titre de l'année 2026-2027,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu la délibération n°CFVU-2026-047 en sa séance du 30 avril 2026 portant approbation du Règlement général des études (RGE) en licence, master et licence professionnelle au titre de l'année universitaire 2026-2027,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut AgES, en sa séance du 8 septembre 2026, relatif au règlement spécifique de la licence mention « STAPS – Éducation et motricité ».

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement spécifique de la licence mention « STAPS – Éducation et motricité » de l'institut Agrosciences, Environnement et Santé (AgES) au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:52:32 +02:00



Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Pièce jointe : 1

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 14 octobre 2026.

Institut
Agrosciences,
Environnement et Santé

AVIGNON
UNIVERSITÉ

Règlement spécifique de la Licence STAPS – Education et motricité - 2026 / 2027

L'obtention de la Licence STAPS EM, organisée en Unités d'Enseignement et en semestres, est conditionnée par la capitalisation de 180 crédits ECTS, les modalités de contrôle de connaissances particulières suivantes lui sont appliquées lors des années de Licence 2 et Licence 3.

1. validation d'une Unité d'Enseignement (UE) :
• chaque UE ou UCE est sanctionnée par une ou plusieurs notes, présentes sur le relevé de notes sous forme d'épreuves assorties d'un coefficient ; toutes les notes sont individuelles (y compris pour les travaux pratiques et projets effectués en groupes).

2. compensation des notes :
• les notes des différentes évaluations ou des différentes UCE se compensent à l'intérieur d'une UE à l'exception des dispositions spécifiques précisées dans le point 3.

3. Disposition spécifiques de validation pour certaines UE :
• Certaines UE ou UCE sont acquises par validation de crédits et ne peuvent pas faire l'objet de compensation.

Pour la Licence 2.

Deuxième Semestre :
S-E02-4194 : UCE 5-STAGE (OBSERVATION ET INTERVENTION) -QUITUS

Pour la Licence 3.

Premier semestre
S-E02-4220 : UCE 5-STAGE (OBSERVATION ET INTERVENTION) -QUITUS
Deuxième Semestre :
S-E02-4260 : UCE5-STAGE (INTERVENTION)-QUITUS